



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **6 DEC. 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**relative à la demande d'autorisation d'exploiter**  
**une biscuiterie (réaménagement et extension)**  
**par la société « SAS SAINT MICHEL SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF »**  
**sur la commune de SAINT-PERE -EN-RETZ (44)**

**Introduction sur le contexte réglementaire**

Le présent dossier porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une biscuiterie de la société SAS SAINT MICHEL SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF au lieu-dit « Château-Gaillard » sur la commune de Saint-Père-en-Retz.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du code de l'environnement).

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

La société SAS SAINT MICHEL a déposé une demande d'autorisation de procéder au réaménagement et à l'extension de l'unité de production de biscuits située sur la commune de Saint-Père-en-Retz nommée SAINT MICHEL U2.

Au regard des surfaces des bâtiments existants et du potentiel du site, celui-ci pourrait être mieux exploité. Une production y est réalisée de manière sporadique environ 2 jours par semaine et certains locaux sont même actuellement loués (dépôts 1 et 2). Ces surfaces bâties ainsi qu'une réserve foncière significative sont apparues comme une solution à retenir afin de développer le projet.

La société SAS SAINT-MICHEL, qui existe depuis 1905, possède par ailleurs une biscuiterie sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef nommée SAINT MICHEL U1.

Le développement du site de Saint-Père-en-Retz permettra également d'alléger progressivement la production réalisée sur le site de Saint-Michel-Chef-Chef positionné en centre ville et de ce fait totalement enclavé, d'où le transfert d'une partie des activités sur le site de Saint-Père-en-Retz.

Le site d'implantation du projet représente une surface d'environ 17 ha.

Dans le cadre du projet de réaménagement et d'augmentation de l'activité, une diversification de la typologie des produits fabriqués sera également effectuée.

Les différences notables avec la situation actuelle seront les suivantes (liste non exhaustive) :

- le réaménagement de la zone ouest du bâtiment du fait de l'augmentation de la capacité de production qui nécessite de fait une nouvelle capacité de stockage de matières premières, inexistante à ce jour ;
- l'extension de la zone ouest du bâtiment par la construction d'un bâtiment accolé au bâtiment existant au nord-ouest ;
- la rénovation du bâtiment principal de production avec notamment la remise à niveau du désenfumage, la mise en place du sprinklage (extincteur automatique à eau);
- la création d'un bâtiment bureaux/locaux sociaux accolé au bâtiment principal de production ;
- la réaffectation des dépôts 3 et 4 qui seront transformés en locaux de conditionnement ;
- la création d'un local déchet ;
- la réaffectation des dépôts 1 et 2 qui seront affectés aux produits finis et au stockage d'emballages ;
- la démolition et la reconstruction de la galerie de liaison entre le stockage emballages et le stockage de produits finis ;
- la démolition du frigo beurre et de la chaufferie fioul existante (cuves de fioul inertées) ;
- la construction d'un local maintenance.

Le nouveau site disposera également d'un quai de réception des matières premières, de 6 quais d'expédition des produits finis et de 2 quais de réception des emballages.

Le mode de fonctionnement à terme sera le suivant : 340 jours travaillés par an environ et 7 jours sur 7.

L'effectif du site sera porté de 15 à 65 personnes à terme, par montée en puissance progressive sur les cinq prochaines années.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Situation administrative *
2220 1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.  1. La quantité de produits entrant est supérieure à 10 t/j.	Q = 51 t/j dont 21 t/j de sucres	A	b
2221 B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Autres installations que celles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.  B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j.	Q = 24 t/j dont 20 t/j de produits laitiers	E	b
1185.2.a	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.  2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	1 046 kg	DC	a
1510.3	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  3. Le volume des entrepôts étant supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	34 470 m <sup>3</sup> environ 1 400 t	DC	a
1220	Emploi et stockage de l'oxygène.	43 kg	NC	-
1418	Stockage ou emploi de l'acétylène.	21 kg	NC	-
1530	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.	996 m <sup>3</sup>	NC	-
1532	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public.	128 m <sup>3</sup>	NC	-
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	225 m <sup>3</sup>	NC	-
2255	Stockages des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.	7 m <sup>3</sup>	NC	-
2662	Stockage de polymères	96 m <sup>3</sup>	NC	-
2663	Stockage de pneumatiques et polymères	994 m <sup>3</sup>	NC	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	0,12 m <sup>3</sup> éq.	NC	-
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature.	703 m <sup>3</sup>	NC	-
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs.	40 kW	NC	-

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations projetées  
(b) déjà exploitées en D

A = autorisation - D = déclaration

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

L'établissement existant Saint Michel U2 est implanté au lieu-dit « Château Gaillard » sur la commune de Saint-Père-en-Retz au sein d'une zone majoritairement agricole, en bordure de la route départementale RD 78, à 20 km au sud de Saint-Nazaire.

La zone d'implantation du projet ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire au titre du patrimoine naturel, paysager ou architectural. La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche est à environ 2,5 km au Nord. Elle correspond aux marais de la Giguenais. Le site Natura 2000 le plus proche « l'estuaire de la Loire, baie de Bourgneuf » est situé à 4 km du projet.

Cette unité de production est basée à environ 4 km du site Saint Michel U1 de Saint-Michel-Chef-Chef et à environ 6 km au sud-ouest du centre de Saint-Père-en-Retz.

L'environnement immédiat du site est représenté par des parcelles agricoles, exploitations agricoles et des habitations. Le terrain d'implantation du projet est occupé par des surfaces imperméabilisées, des espaces verts enherbés et des arbres. Deux plans d'eau ne présentant pas d'intérêt écologique sont présents sur le site.

Le projet est situé à proximité d'habitations : le dossier présente donc de forts enjeux en termes de risques sanitaires et de nuisances potentielles. Les habitations les plus proches du site sont situées à la limite de propriété sud-ouest pour une habitation puis à 55 m de la limite de propriété nord-ouest pour un groupement de quelques maisons et exploitations agricoles.

Il n'y a pas d'installation classée à proximité du site.

Les principaux enjeux identifiés en terme de prévention des pollutions et des risques sont ceux des rejets aqueux et du risque incendie.

En ce qui concerne le milieu naturel, les enjeux principaux sont donc la préservation de la qualité des rejets aqueux.

## **3 - Qualité de l'étude d'impact**

### **3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement proportionnée aux principaux enjeux du site d'implantation du projet. Le projet est situé en effet sur un site industriel existant.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser.**

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées. Il convient de relever qu'il ne qualifie pas clairement les mesures relatives à l'environnement (évitement/réduction/compensation).

Par ailleurs, le tableau des coûts des mesures relatives à l'environnement comporte des aménagements n'ayant pas à y figurer car faisant partie intégrante du projet (ex : bassin de rétention).

L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire et de la baie de Bourgneuf. Elle conclut à juste titre en l'absence d'incidences significatives du projet sur ce site Natura 2000, du fait notamment du traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant rejet dans le Boivre qui se rejette ensuite en mer.

Enfin, l'étude d'impact comporte une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets, principalement liés à la protection de l'eau, de l'air et du bruit ainsi que la gestion des déchets.

### **3.3- Conditions de remise en état du site**

Les conditions de remise en état du site sont décrites dans le dossier. En effet, en cas de cessation d'activité, la société s'engage à effectuer, si nécessaire, la remise en état du sol et de son site, en particulier : neutraliser et/ou démanteler les installations existantes, évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité, maintenir en état satisfaisant l'entretien du site, dépolluer nappes et sol si nécessaire, interdire l'accès au site et supprimer les risques d'incendie.

Une étude et une campagne de prélèvements seront mises en place. Il sera procédé aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'inspection des installations classées.

L'usage futur retenu est un usage industriel.

### **3.4- Justification du projet**

L'étude d'impact doit présenter une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Afin d'améliorer les capacités industrielles et de varier la production des produits fabriqués par l'entreprise SAS SAINT-MICHEL sur les biscuiteries existantes à Saint-Michel-Chef-Chef et Saint-Père-en-Retz, plusieurs variantes ont été étudiées dont l'aménagement/extension de ces deux sites et la création d'un nouveau site.

Au regard des surfaces des bâtiments existants, de la réserve foncière significative du site et de la production actuelle de Saint-Père-en-Retz, le remaniement de ce site existant est apparue comme la solution à retenir afin de développer ce projet industriel.

Le développement du site permettra également d'alléger progressivement la production réalisée sur le site de Saint-Michel-Chef-Chef positionné en centre-ville et de ce fait totalement enclavé, d'où le transfert d'une partie des activités sur le site de Saint-Père-en-Retz.

### **3.5- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent de comprendre le projet ainsi que les impacts et mesures qui lui sont associées.

### 3.6- Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon succincte les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact.

Le nom et les compétences des auteurs de l'étude d'impact ne sont pas précisés.

## 4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont globalement appropriées au contexte et aux enjeux (traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, traitement des eaux usées sanitaires et industrielles, traitement des émissions atmosphériques, gestion des déchets, limitation des nuisances sonores).

Les principes relatifs à la remise en état du site sont décrits de façon satisfaisante dans le dossier.

### Milieu naturel et paysage

L'établissement est à l'origine de l'émission de plusieurs types d'effluents liquides : des eaux pluviales issues des toitures et des voiries, des eaux domestiques de type eaux vannes des sanitaires et des eaux résiduaires industrielles issues de l'activité.

Les eaux pluviales seront collectées puis dirigées vers le bassin d'orage à créer sur site. Elles seront ensuite pré-traitées par un séparateur hydrocarbures puis rejetées au milieu naturel représenté par le fossé traversant le site puis un cours d'eau temporaire et enfin le Boivre au niveau des marais de la Giguenais. L'exutoire de rejet n'est pas modifié.

Les améliorations du système de gestion des eaux pluviales porteront sur la création d'un bassin de tamponnement de l'ensemble des eaux pluviales du site. Il sera dimensionné pour une pluie décennale et présentera un rejet à débit limité fixé en conformité avec le SDAGE. Ce bassin permet de ne pas présenter d'augmentation du débit des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation supplémentaire du site (réduction du débit actuel).

Il est également prévu la mise en place d'un séparateur hydrocarbures en aval du bassin d'orage (ce dernier fera également office de bassin de rétention des eaux d'incendie).

Les eaux usées industrielles sont actuellement dirigées vers une fosse étanche. Cette fosse est régulièrement vidangée par une société spécialisée assurant son traitement au niveau de la station d'épuration de Saint-Brévin-les-Pins. Ce mode de fonctionnement sera conservé au démarrage de la nouvelle production. A l'issue d'une période de caractérisation fine des effluents, un pré-traitement sera mis en place sur le site.

Le rejet des eaux s'effectuera donc selon deux modes différents en fonction de la phase de développement du site :

- stockage puis pompage et envoi vers la station d'épuration de Saint-Brévin-les-Pins pour traitement ; cette situation sera conservée tant que le site n'est pas doté d'un pré-traitement ;
- raccordement du pré-traitement sur un réseau public eaux usées (qui sera créé en 2014) menant directement les eaux pré-traitées à la station d'épuration de Saint-Michel-Chef-Chef. Ce raccordement ne sera effectif qu'en présence du pré-traitement.

En l'absence de raccordement à une station d'épuration, les effluents feront l'objet d'un pompage et seront à considérer en tant que déchets.

La réalisation du réseau de raccordement jusqu'au site de Saint Michel est programmé à l'été 2014. Toutefois, la société Saint Michel ne déversera ces effluents dans ce réseau qu'une fois le pré-traitement mis en service, à savoir fin septembre 2017.

Le site est situé dans une zone à dominante agricole. Il convient de rappeler que le site de Saint Michel sur la commune de Saint-Père-en-Retz est existant depuis de très longues années. Les extensions à réaliser seront relativement mineures au regard de l'emprise de l'existant. De plus, elles seront réalisées sur des espaces actuellement en enrobés.

Le terrain d'implantation du projet est occupé par des surfaces imperméabilisées, des espaces verts enherbés et des arbres qui ne seront pas impactés.

L'étude d'impact précise qu'il n'y aura ainsi pas d'impact sur des espèces protégées.

Le seul lien entre la ZNIEFF des marais de Giguenais et le site du projet se situe au niveau des eaux pluviales qui rejoignent ce secteur par le biais des fossés. Le projet permettra d'apporter une nette amélioration de la gestion des eaux pluviales du site qui feront l'objet d'un tamponnement conformément aux exigences du SDAGE Loire-Bretagne mais aussi d'un traitement des hydrocarbures issus du ruissellement.

Le site n'est ainsi pas de nature à présenter d'incidences sur la ZNIEFF la plus proche.

### Bruit

La totalité des activités du site sera confinée à l'intérieur de l'installation hormis la production de froid. Les émissions sonores de l'entreprise proviendront principalement des installations techniques telles que la production de froid, des rotations des véhicules ainsi qu'à leur activité de chargement/déchargement au niveau des quais.

D'un point de vue même de la conception des nouvelles installations, une attention toute particulière a été portée à l'emplacement des équipements potentiellement bruyants.

La société Saint Michel fait actuellement réaliser une modélisation des niveaux acoustiques attendus après mise en service et comprenant la montée en puissance progressive des équipements. Cette étude permettra de définir si des moyens de protection sonores complémentaires seront à intégrer dans le développement du site, mais surtout à quelle phase.

Le risque présenté par l'installation restera minime. Pour confirmer ces informations, la société Saint Michel fera réaliser une mesure des niveaux sonores tous les 3 ans.

### Risques accidentels, chroniques et nuisances

Le principal risque de danger lié aux activités de la société Saint Michel est celui de l'incendie.

Les moyens d'intervention et de prévention contre ce risque sont notamment les suivants : réseau sprinklage sur l'ensemble du site, détection incendie spécifique pour certains locaux, extincteurs sur l'ensemble du site, poteaux incendie, réserves d'eau, bassin étanche, dispositif de détection de gaz dans le local chaufferie...

Le projet prévoit des mesures de prévention relatives aux rejets atmosphériques : entretien et suivi de la chaudière et la réalisation pour les fours de cheminées d'évacuation suffisamment dimensionnée.

## 5. Conclusion

### Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet, consistant à étendre de façon limitée et à réaménager un site industriel existant.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site, et notamment la gestion des eaux, en proposant des mesures afin de limiter les impacts pressentis.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID